ART. 22 N° 385

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 385

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 39, après la référence :

« IV bis »,

insérer les mots:

« de l'article 199 tervicies du code général des impôts ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 42 et 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.